



## Une aide départementale

Dans chaque département, une aide financière intitulée 'Fonds de Solidarité Logement' (FSL) peut être accordée aux personnes qui éprouvent des difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement (*loyers, charges etc..*). Les conditions d'attribution de ces aides sont très différentes d'un département à un autre, notamment en ce qui concerne les plafonds de revenus. Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides au logement, de l'allocation de rentrée scolaire, et l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments éventuels.

## Un prêt gratuit et/ou une subvention non remboursable

Concernant l'aide accordée, il peut s'agir d'une subvention (*aide directe*) ou d'un prêt à taux zéro (*ou d'une combinaison des deux*).

## Où déposer la demande ?

Pour déposer une demande, il convient de s'adresser à une assistance sociale ou de déposer un dossier directement auprès du conseil général. Une commission départementale est chargée de répondre positivement ou négativement à la demande déposée. À Paris, la demande doit être effectuée auprès d'une section d'arrondissement d'un centre d'action sociale.

## Pour qui ?

Les aides du FSL peuvent bénéficier aux locataires et sous-locataires, mais aussi aux propriétaires occupants, aux personnes hébergées à titre gracieux, et aux résidents de logements foyers.

## Pour quelles dettes ?

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer le dépôt de garantie du locataire, le premier loyer et l'assurance du logement (*FSL accès*). Parfois, l'aide du FSL peut permettre de rembourser les dettes de loyers et charges du locataire lorsque l'épure de ces dettes conditionne l'accès à un nouveau logement.

Toutefois, dans la majorité des cas, le FSL est destiné à permettre à un locataire en difficulté de se maintenir dans les lieux (*FSL maintien*) et de rembourser le cas échéant les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Généralement, l'aide du FSL qu'une seule fois au ménage concerné. L'aide ne sera débloquée que pour autant le bénéficiaire a repris le paiement de son loyer et de ces charges. En outre, l'aide peut être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

Autrement dit, **le Fonds de Solidarité ne pourra pas être accordé à un locataire qui paie pour un logement trop cher par rapport à ses revenus habituels.**

La décision du FSL accordant ou non une aide doit être notifiée à la personne concernée.

